

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00256

**PRESTATION DE RESTAURATION POUR LE
DINER DES MECENES -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le Musée organise dans ses murs le Dîner du MAMC+, événement payant qui s'adresse aux dirigeants d'entreprises du territoire stéphanois, déjà mécènes ou non, ainsi qu'aux collectionneurs et donateurs proches du Musée. Les bénéfices de cette soirée seront dédiés à la restauration d'une œuvre histoire du MAMC+ *Espace Zéro* de l'artiste Jean-Pierre Raynaud et éventuellement à d'autres projets de restauration d'œuvres de la collection. Cette œuvre construite en même temps que le bâtiment a été cachée il y a plus de 20 ans dans un des murs du Musée et sera de nouveau visible par le public à la réouverture du Musée en 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la prestation de restauration adéquate pour cet événement,

CONSIDERANT qu'une consultation directe auprès de trois prestataires (le traiteur Cuizin sur cours, le restaurant le Bistrot de la galerie et le restaurant Grabuge) a été organisée,

CONSIDERANT que l'offre du restaurant Grabuge correspond le mieux aux besoins tant pour la qualité de sa proposition culinaire à la hauteur des enjeux d'un dîner de levée de fonds que pour le prix proposé, qui sont cohérents avec les attentes de l'événement,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat pour la restauration du dîner des mécènes du Musée d'art moderne et contemporain est conclu avec le restaurant Grabuge (SARL 3bg domiciliée Chez Pampille, 10 rue Denis Escoffier 42000 Saint-Etienne) et situé 12 rue Léon Nautin, 42000 Saint-Etienne dont le numéro de Siret est 919 949 732.

ARTICLE 2

La dépense prévisionnelle sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6234 « réceptions » destination MUSEE aux prix de 35 € HT le repas par personne, boissons, 25 € HT par personne pour un montant prévisionnel total de 5 400 € HT (6 165 € TTC) sur une base projetée de 90 personnes, ou 5 940 € HT (6 781,50 € TTC) sur une base projetée de 99 personnes. La facture sera fonction du nombre de personnes qui auront confirmé leurs réservations pour le soir du dîner. Le paiement pourra intervenir de manière échelonnée en fonction du service fait.

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230314-C20230025610

Date de mise en ligne : 28 mars 2023

ARTICLE 3

La rémunération pour d'éventuelles prestations supplémentaires pourra se faire sur la base d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé REYNAUD', written over a faint, illegible stamp or background.

Hervé REYNAUD